

**PROCÈS-VERBAL de la réunion du Comité Syndical  
du SIVOM FONTANNES-LAMOTHE du  
Mardi 11 avril 2023 à 18 h 00**

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du SIVOM Fontannes-Lamothe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de FONTANNES, sous la présidence de Serge CORNET, Président.

Présents : René MARCHAUD, Yves JOUVE, Jean-Louis BERARD, Louis BOULET, Joël BAYET suppléant de Alain MATHIEU, TEILHOL Michel.

Absent : Alain JARLIER.

Secrétaire : Michel THEIOL.

Le quorum est atteint et le Comité Syndical peut valablement délibérer.

M. Michel THEIOL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022.
- 2 - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal 2022
- 3 - Vote du Compte Administratif 2022
- 4 - Affectation du Résultat
- 5 - Vote du budget primitif 2023
- 6 - Participation des communes

**1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022.**

M. Le Président expose que le procès-verbal a été transmis aux membres du comité avec la convocation à cette réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 15 décembre 2022 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Sophie Benigaud.

Il convient à ce titre que les membres du Comité Syndical le valident ou demandent à le modifier.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- VALIDE le procès-verbal du Comité Syndical du 15 décembre 2022 à l'unanimité.

**2 – Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal 2022**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget SIVOM de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : NEANT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3 –Vote du Compte Administratif 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que M. JOUVE Yves, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que M. Serge CORNET, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. JOUVE Yves, Vice-Président, pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif du SIVOM qui peut se résumer ainsi :

<i>Libellé</i>	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>		<i>Ensemble</i>	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>
<i>Résultats reportés</i>		8 625.46		28 796.19		37421.65
<i>Opérations de l'exercice</i>	218 177.74	218 795.99	1 080.00	1 377.94	219 257.74	220 173.93
<i>Totaux</i>	<b>218 177.74</b>	<b>227 421.45</b>	<b>1 080.00</b>	<b>30 174.13</b>	<b>219 257.74</b>	<b>257 595.58</b>
<i>Résultats de clôture</i>		<b>9 243.71</b>		<b>29 094.13</b>		<b>38 337.84</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Totaux Cumulés</i>	<b>218 177.74</b>	<b>227 421.45</b>	<b>1080.00</b>	<b>30 174.13</b>	<b>219 257.74</b>	<b>257 595.58</b>
<i>Résultats définitifs</i>		<b>9 243.71</b>		<b>29 094.13</b>		<b>38 337.84</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décide de reprendre en reports l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022.

Compte Administratif SIVOM : 6 votes pour  
(Le Président ne prend part au vote)

#### **4 – Affectation du résultat**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence du M. CORNET Serge, Président

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture de	<b>8 625.46 €</b>	Un déficit de fonctionnement de clôture de	<b>0.00€</b>
---	-------------------	--	--------------

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'Investissement (compte 1068 Budget N+1)	<b>0.00 €</b>
--	---------------

Solde disponible	<b>8 625.46 €</b>
------------------	-------------------

Affectation complémentaire à la section investissement en réserves	<b>0.00€</b>
Affectation excédent fonctionnement reporté (report à nouveau créateur 002 budget N+1)	<b>8 625.46 €</b>

Affectation du Résultat SIVOM : 7 votes pour

#### **5 – Vote du Budget Primitif 2023**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Après lecture des propositions par M. le Président,

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif 2023 du SIVOM, arrêté, suivant le tableau ci-dessous :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	251 884,58	251 884,58
<b>Section d'investissement</b>	29 271,29	29 271,29
<b>TOTAL</b>	281 155,87	281 155,87

Le budget primitif 2023 du SIVOM est équilibré en recettes et dépenses.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le budget primitif du SIVOM comme ci-dessus

De voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

De voter au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement  
D'autoriser M. Le Président à pratiquer la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % pour chacune des deux sections.

Budget Primitif 2023 SIVOM : 7 votes pour.

## **6-Participation des Communes**

Depuis la création du SIVOM, les Communes de Fontannes et de Lamothe verse une participation pour le fonctionnement du SIVOM.

M. le Président informe le Comité Syndical que les participations des communes de Fontannes et de Lamothe sont la principale ressource de trésorerie pour le SIVOM, afin de pouvoir payer les factures et le personnel.

Cette participation est demandée chaque trimestre aux communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

Décide de fixer le montant de la participation pour l'année 2023 à 60 000 € par commune. Le premier trimestre ayant été versé comme prévu en 2022, les 60 000 € seront répartis comme suit pour les deux communes en 2023 :

17 000 € pour le 1er trimestre 2023

15 000 € le 2ème et 3ème trimestre 2023

13 000 € pour le 4ème trimestre 2023.

Pour les années suivantes, en l'absence de modification de la participation des communes, la participation trimestrielle de chaque commune sera fixée à 15 000 €.

Autorise M. le Président à inscrire la somme de 120 000 €, montant des deux participations, au BP 2023.

## **Questions diverses :**

Il est demandé si les agents communaux peuvent conduire le camion et la voiture du SIVOM.  
La question sera posée à Groupama.

**Le Président clôt la séance à 18h50.**

M. Michel THEILOL  
Secrétaire de séance

M. Serge CORNET,  
Président du SIVOM